



## Formation modulaire en horlogerie

---

### Procédure d'inscription des candidats libres aux examens de fin de module

#### Table des matières

---

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1. Base légale et réglementaire ..... | 2 |
| 2. Principes généraux.....            | 2 |
| 3. Procédure d'inscription .....      | 2 |



## **1. Base légale et réglementaire**

La formation modulaire en horlogerie est réglementée par :

- L'ordonnance sur la formation professionnelle d'opérateur.trice en horlogerie AFP du 10 février 2015 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2026).
- L'ordonnance sur la formation professionnelle d'horloger.ère de production CFC du 19 décembre 2014 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2026).
- Le règlement sur la formation modulaire en horlogerie de la Convention patronale du 21 mai 2026.
- L'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 (Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2026) concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

## **2. Principes généraux**

L'art. 7 al. 3 du règlement de la formation modulaire précise que le candidat souhaitant passer un examen de module en tant que candidat libre, sans en avoir suivi la formation, doit :

- a. Avoir 20 ans révolus.
- b. Se présenter uniquement aux examens des modules faisant partie de l'AFP d'opérateur en horlogerie en débutant par le module de base. Ensuite, l'ordre selon lequel les modules de spécialisation menant à l'AFP peuvent être acquis n'est pas prescrit.
- c. Se présenter à maximum deux examens de modules en tant que candidat libre.
- d. Être en emploi en horlogerie ou justifier d'une expérience d'au moins un an dans ce domaine, dans les trois ans précédant l'inscription. L'emploi ou l'expérience à 100%<sup>1</sup> doivent être en lien avec les compétences opérationnelles mentionnées à l'art. 5 de l'ordonnance d'opérateur.trice en cours. Deux années complètes d'apprentissage en tant qu'horloger de production CFC ou horloger CFC sont considérées équivalentes à une année d'expérience professionnelle.

## **3. Procédure d'inscription**

Le candidat envoie une demande écrite à la CP, accompagnée d'une attestation professionnelle valable et récente répondant à la lettre d. ci-dessus et d'une copie de sa carte d'identité. Il précise le module concerné par sa demande.

La CP traite la demande du candidat et lui retourne sa décision, avec copie au centre de formation.

En cas d'acceptation de la demande, le candidat est alors invité à prendre contact avec le centre de formation afin de régler les modalités d'inscription.

En cas de rejet de la demande par la CP, le candidat est invité à compléter sa demande ou prend acte de la décision. Il n'existe aucun recours contre cette décision.

Les frais d'examen seront facturés au candidat par le centre de formation qui l'inscrira à la session d'examen en fonction de ses disponibilités, mais dans un délai ne dépassant pas une année.

---

<sup>1</sup> La durée de la pratique professionnelle exigée est calculée sur la base d'un plein-temps à 100%. En cas d'occupation à temps partiel, la durée requise est prolongée en conséquence.



L'art. 11 al. 7 indique que pour le candidat qui est admis à l'examen de module en tant que candidat libre et qui ne dispose pas de note de l'enseignement des connaissances professionnelles, la note de l'examen des connaissances professionnelles compte double.

Cette directive a été approuvée par la Commission de surveillance de la formation modulaire en horlogerie le 18 juin 2026 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2026.